

Deux personnalités qualifiées :

- Madame Françoise MENDY (EHPAD BETHANY HOME) ;
- Monsieur Gérard STATTNER, ancien IASS

Un représentant d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant :

- Madame Joëlle ALBERT (SSIAD CANELLE)

Une personne des services techniques, comptables ou financiers de l'ARS :

- Madame Véronique FURNARI, Agent comptable (ARS)
- Madame Florence CAYACY, Gestionnaire financier
- Madame Marielle FAROUIL, Animateur filière et parcours « Personnes handicapées »

ARTICLE 2 :

Ces membres sont désignés pour l'appel à projet visant à la création de Services de soins infirmiers (SSIAD).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy est chargée de l'exécution du présent arrêté publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture Guadeloupe.

Fait à Gourbeyre le, **25 AOUT 2020**

La Directrice Générale

Valérie DENUX

